

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 Février 2021

Membres présents : Mrs LAMURE – GARAVEL – PASCAL - Mmes CHAVY - DEFNET – AUOEUR - BALLESTRA/DUQUESNOY - FOILLARD - ROLLET – GUTTY – PASCAL – SAAD/CONDEMINÉ
Mrs BROUSSIN– COTHENET – LUCAS – NESME – BERETTI

Membres excusés : Mrs ANDRIEUX - HEMET

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre Jérôme BERETTI

Après lecture le compte rendu de la séance du 9 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1) Vidéo-protection : présentation du dispositif
- 2) Travaux divers
- 3) Demande de subvention
- 4) Bail communal
- 5) Ester en justice
- 6) Questions diverses



1) Vidéo-protection : présentation du dispositif

Le Major BRAYER et l'Adjudant GORRY, référents sûreté du groupement de Gendarmerie du Rhône présentent au Conseil Municipal un diaporama sur la prévention situationnelle et la vidéo-protection. La loi définit la prévention situationnelle comme étant constituée des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables pour les auteurs. Ces mesures, qui visent l'acte de délinquance lui-même, doivent permettre de dissuader les passages à l'acte, retarder ou bloquer l'action malveillante.

L'analyse des besoins est la première étape d'un projet de sécurisation. C'est aussi la plus importante car sa pertinence conditionne l'efficacité des moyens déployés. Elle comporte deux phases successives :

- La réalisation d'un diagnostic sécurité
- La formalisation des préconisations.

Le Major BRAYER propose au Conseil Municipal la réalisation d'un diagnostic de sécurité en lien avec les communes environnantes.

2) Travaux divers

2.1 délibération pour le fonds de concours à la rénovation performante des bâtiments

Dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) dispose d'un fonds de concours de 260 000€ destiné à l'ensemble des communes du territoire qui s'engagent dans la rénovation énergétique de leurs logements communaux.

Règles du fonds de concours :

Les communes qui souhaitent s'engager dans la réalisation de travaux d'économies d'énergie sur leurs bâtiments pourront se voir financer une partie de ceux-ci. La CCSB participera donc à hauteur des montants décrits dans l'annexe 1.

Conditions d'éligibilité des travaux au fonds de concours :

Les travaux réalisés devront permettre d'obtenir des économies d'énergie importantes. C'est pourquoi les actions de rénovation énergétique devront respecter les critères d'éligibilité fixés dans l'annexe 1. Les travaux réalisés devront être préconisés par les audits énergétiques ou par les conseillers en énergie partagés.

Délais de réalisation des travaux :

Les travaux éligibles sont les travaux engagés ou réalisés à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les aides financières ne seront versées que sur présentation des factures acquittées et qu'après approbation du Conseil Communautaire.

Afin de permettre le paiement du fonds de concours par la CCSB, la commune s'engage à :
Fournir cette délibération à la CCSB,
Fournir les devis,
Fournir les factures acquittées pour vérification des travaux réalisés avant validation du paiement par le Conseil Communautaire.
Réaliser les travaux dans les délais impartis

Il est proposé au Conseil Municipal :
De prévoir au budget les crédits permettant la réalisation des travaux d'économies d'énergie,
D'autoriser le Maire à transmettre les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,
D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de prévoir au Budget les crédits permettant la réalisation des travaux d'économies d'énergie
AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers

2.2 Monsieur PASCAL informe le Conseil Municipal que les travaux du SIEHB concernant le remplacement des conduites d'eau potable « rue François Villon » vont débuter et devraient durer un mois.

2.3 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu jeudi 4 Février avec les concessionnaires de réseaux pour finir la viabilisation du terrain de la caserne des sapeurs-pompiers. Il informe le Conseil Municipal que les travaux de construction de la caserne devraient débuter courant Mars.

2.4 Monsieur GARAVEL demande si le projet de réalisation d'un carrefour giratoire vers la caserne est toujours d'actualité. Monsieur LAMURE indique que ce projet se réalisera en concertation avec le Département du Rhône une fois que les travaux de la caserne seront terminés.

3) Demande de subvention

3.1 Monsieur LAMURE donne lecture de la demande de subvention formulée par l'association ankikikaspattes. Il est proposé de lui envoyer le même formulaire de demande de subvention qu'aux autres associations communales.

3.2 Monsieur LAMURE donne lecture de la demande de subvention formulée par le lycée agricole privé de Nandax afin de verser une aide pour la scolarisation dans leur établissement de deux élèves domiciliés sur la commune. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

3.3 Madame CHAVY donne lecture de la demande de subvention formulée par l'école primaire pour les sorties scolaires 2020-2021. Madame CHAVY précise que la commune a versé une subvention d'un montant de 3500€ en Février 2020, mais étant donné la situation sanitaire, les élèves n'ont pas pu partir. Les professeurs des écoles proposent donc que les 3 500€ financent les classes vertes de cette année et sollicite une subvention de 4500€ (3 500€ pour les classes poney + 1 000€ de subvention exceptionnelle pour la classe transplantée) afin que tous les élèves puissent connaître cette expérience.

Après délibération, 16 votes CONTRE et 1 abstention,

Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention cette année

4) Bail communal

Monsieur LAMURE propose au Conseil Municipal de renouveler le bail concernant le logement situé au 2^{ème} étage, 20 place Baudelaire à Madame TRIBOULET Christine pour un loyer mensuel de 228€, hors charges locatives, à compter du 1^{er} Mars 2021 et pour une durée d'un an.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le bail locatif à intervenir entre la commune et Madame TRIBOULET Christine, pour une durée de 1 an renouvelable, à compter du 1^{er} Mars 2021.

FIXE le loyer à la somme de 228€, révisable annuellement en fonction de la moyenne des quatre indices INSEE du coût de la construction.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le bail locatif à intervenir.

5) Défense des intérêts de la commune devant le tribunal de Justice de Lyon

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que suite à la requête de Mrs DEZELICOURT, déposée devant le tribunal de Justice, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2132-1 et L.2122-22 ;

Considérant que suite à la requête de Mrs DEZELICOURT, déposée devant le tribunal judiciaire;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice pour la requête introduite devant le tribunal judiciaire.

DESIGNE Me LOYE, avocat au cabinet JURI-EUROP à Lyon, pour représenter la commune.

6) Questions diverses

6.1 Fixation des prochaines dates du Conseil Municipal :

* Mardi 02 Mars 2021 à 19h30

* Mardi 13 Avril 2021 à 19h30

* Mardi 11 Mai 2021 à 19h30

6.2 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que deux bornes amovibles seront installées par l'entreprise calade jardins sur la route (sortie de Villié morgon direction Fleurie) en remplacement des jardinières (une de chaque côté du trottoir).

6.3 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter la liste des bâtiments qui n'ont pas été recensés lors de l'élaboration du PLU pour le changement de destination de bâtiment en zone agricole.

6.4 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que l'impasse en face de la mairie n'a pas de nom. Il propose de réfléchir à sa dénomination et de transmettre les idées à Madame BALLESTRA/DUQUESNOY.

6.5 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que la course du PARIS NICE sera automatiquement reportée dans l'année si jamais elle ne pouvait avoir lieu le 10 Mars en raison des mesures sanitaires.

6.6 Madame AUCOEUR se rapproche du Cru Morgon et du comité cycliste afin d'établir un projet commun pour la décoration du village lors du passage du PARIS NICE.

6.7 A la suite du dernier conseil municipal, il a été décidé de recenser les points lumineux d'éclairage public sur lesquels des horloges programmables pourraient être installées afin de réaliser des économies d'énergie.

Mr NESME Sébastien est désigné afin de centraliser le repérage qui sera effectué par chaque conseiller municipal.

6.8 Monsieur LAMURE donne lecture d'un courrier de remerciement pour la subvention versée aux commerçants de Villié Morgon.

6.9 Monsieur LAMURE donne lecture d'une demande d'installation d'un miroir de sécurité au croisement de la rue des Versauds et du chemin des Montillets. Le Conseil Municipal décide de ne pas installer de miroir et propose d'installer un panneau « carrefour dangereux ».

6.10 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'il faut établir un listing des projets que la commune souhaite engager sur l'ensemble du mandat dans le cadre du Plan de relance entre la CCSB et l'état. Il faut le transmettre avant fin Mai 2021 à la CCSB.

6.11 Monsieur BERETTI projette un power point afin d'apporter des précisions sur le projet d'agrandissement de la Zone Artisanale de Villié Morgon.

6.12 Mme SAAD CONDEMINE rappelle au Conseil Municipal que chaque responsable de commission doit faire parvenir son article pour la feuille villiatonne avant le 17 février.

6.13 Mme SAAD CONDEMINE informe le Conseil Municipal que le projet de création du nouveau site internet de la commune avance.

6.14 Mme SAAD CONDEMINE informe le Conseil Municipal que la CCSB lance un appel à candidature pour des séances de cinéma en plein air. Les communes qui souhaitent organiser une séance de cinéma en plein air en juillet ou août 2021 doivent envoyer leur candidature avant le 26 février. Le Conseil Municipal accepte de candidater.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h35.